

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°113-2023
Point 3.17.19

Point 3.17.19 de l'ordre du jour

Règlement du concours de rédaction BLIP

EXPOSE DES MOTIFS :

Fondé en 2021, BLIP! Le Blog de la Propriété Intellectuelle est un blog d'actualité juridique français. Il est le résultat de la collaboration entre le CEIPI (Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle) et le groupe français de l'AIPPI (Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle).

L'objectif de ce concours de rédaction d'un article juridique est de stimuler la réflexion des participants sur les enjeux liés à la propriété intellectuelle, tout en mettant en avant leurs talents rédactionnels et d'analyse.

Ce concours est ouvert : 1/ aux étudiants de Master 1 et de Master 2 de Droit dont le parcours inclut une dominante de Droit de la Propriété Intellectuelle et 2/ aux stagiaires effectuant un stage dans l'année suivant l'obtention de leur Master 2 incluant une dominante de Droit de la Propriété Intellectuelle.

Concernant les prix, il est notamment prévu une formation gratuite (offerte par le CEIPI) et un ouvrage au choix parmi la collection du CEIPI.

Le 3 juillet 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 28 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement du concours de rédaction BLIP.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Règlement du concours de rédaction BLIP



Sujet du Concours de rédaction BLIP!

Chaque participant choisit un sujet de son choix à commenter. Celui-ci doit être d'actualité et daté, au plus tôt, de la rentrée universitaire de l'année en cours.

Règlement du Concours d'Actualité BLIP!

Fondé en 2021, BLIP! Le Blog de la Propriété Intellectuelle est un blog d'actualité juridique français. Il est le résultat de la collaboration entre le CEIPI (Centre d'Études Internationales de la Propriété Intellectuelle) et le groupe français de l'AIPPI (Association Internationale pour la Protection de la Propriété Intellectuelle).

Les articles publiés couvrent les domaines de la Propriété Industrielle, la Propriété Littéraire et Artistique ainsi que le Droit des Nouvelles Technologies et ont vocation à être destinés à la lecture de tous : professionnels juristes d'entreprises, avocats, conseils en propriété industrielle, étudiants, etc.

Désireux d'intéresser les professionnels de demain au goût de l'actualité, de l'écriture et de la recherche, BLIP! est heureux de vous inviter à participer au Concours d'Actualité BLIP! organisé en partenariat avec le cabinet Casalonga, l'AIPPI et le CEIPI.

Article 1 – Objet du Concours d'Actualité BLIP!

Ce concours est ouvert :

1/ aux étudiants de Master 1 et de Master 2 de Droit dont le parcours inclut une dominante de Droit de la Propriété Intellectuelle,

2/ aux stagiaires effectuant un stage dans l'année suivant l'obtention de leur Master 2 incluant une dominante de Droit de la Propriété Intellectuelle.

L'objectif de ce concours est de stimuler la réflexion des participants sur les enjeux liés à la propriété intellectuelle, tout en mettant en avant leurs talents rédactionnels et d'analyse.

Cet événement donne l'occasion à BLIP!, en partenariat avec le cabinet Casalonga, l'AIPPI et le CEIPI de renforcer ses liens avec le monde universitaire ainsi qu'avec les jeunes stagiaires débutant leur vie professionnelle dans la propriété industrielle. Les étudiants vainqueurs qui le souhaitent se voient offrir la possibilité que leurs contributions soient publiées sur le blog BLIP! au même titre que les auteurs du blog, tous renommés dans le monde de la Propriété intellectuelle.

Article 2 – Les dotations

Les trois meilleurs participants se verront attribuer les récompenses suivantes :

1^{er} Prix :

- ***Publication de l'article sur le site de BLIP***
- ***Une formation gratuite (offert par le CEIPI)***
- ***Un ouvrage au choix parmi la collection du CEIPI (offert par le CEIPI)***
- ***Un ouvrage au choix***

2^{ème} Prix :

- ***Publication de l'article sur le site de BLIP***
- ***Un ouvrage au choix parmi la collection du CEIPI (offert par le CEIPI)***
- ***Un ouvrage au choix.***

3^{ème} Prix :

- ***Publication de l'article sur le site de BLIP***
- ***Un ouvrage au choix parmi la collection du CEIPI (offert par le CEIPI)***

La participation au Concours de rédaction BLIP! ne confère pas la qualité de membre à l'équipe BLIP!.

Les prix seront attribués lors de la cérémonie des récompenses.

Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé des membres du Comité d'Administration du blog ainsi que des membres de son Comité Scientifique. Il sera présidé par Mme Corinne Vedel, Présidente du groupe français de l'AIPPI.

Article 4 – Conditions d'inscription

Ce concours est ouvert :

Règlement du Concours d'Actualité BLIP!

1/ aux étudiants de Master 1 et de Master 2 de Droit dont le parcours inclut une dominante de Droit de la Propriété Intellectuelle, y compris aux étudiants d'universités françaises partis faire une année de LL.M dans une université étrangère,

2/ aux stagiaires effectuant un stage dans l'année suivant l'obtention de leur Master 2 incluant une dominante de Droit de la Propriété Intellectuelle.

Le jury se réserve néanmoins le droit d'accepter sur demande motivée une candidature qui ne remplirait pas l'une de ces conditions.

Pour participer, chaque candidat devra remplir un formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://blip.education/concours>. Chaque participant devra également fournir un certificat de scolarité valide de l'année en cours.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **4 juin 2023 (minuit)** pour l'édition 2023 du Concours.

Les contributions sont **individuelles**. Chaque participant ne peut rendre plus d'un article. Seul le premier article rendu par le participant sera considéré, les suivants ne seront quant à eux pas pris en compte.

Article 5 – Déroulement des épreuves et calendrier

Le règlement du concours prévoit trois étapes :

1° Remise des contributions

Les participants devront rédiger un article sur un sujet d'actualité en droit français et/ou communautaire en lien avec la Propriété intellectuelle (droit d'auteur, des droits marques, droit des dessins et modèles...). Le sujet est laissé au choix discrétionnaire du participant, à la seule condition que celui-ci soit une actualité faisant date, au plus tôt, de la rentrée universitaire de l'année en cours. Le sujet choisi ne devra pas avoir d'ores et déjà traité par BLIP! au travers d'une contribution d'un de nos auteurs.

L'arrêt choisi par le participant devra être inséré en annexe ou en PDF joint au dossier.

L'article remis sera limité à de dix mille caractères maximum et devra formellement comprendre, en plus de ces dix mille caractères maximums :

- Une page de garde précisant :
 - Les prénoms, nom et Université du candidat
 - Le sujet choisi par le participant
- Dans le corps de l'article, c'est-à-dire des dix mille caractères :
 - *Un titre accrocheur*
 - *Nom, prénom et fonction du participant*
 - *Un commentaire concernant le sujet choisi.*
- Et tenir compte des paramètres suivants :

Règlement du Concours d'Actualité BLIP!

- Police utilisée : Calibri (corps)
- Taille de police : 12
- L'article doit débiter avec un titre accrocheur et donnant une idée du sujet abordé.
- Les références bibliographiques, jurisprudentielles ou autres doivent pouvoir être accessibles par un lien hypertexte ou être inscrites en italique, suivant le texte et entre parenthèses.
- Si une image est insérée pour illustrer l'article, celle-ci doit être libre de droit ou avoir reçu l'autorisation explicite de leur auteur afin d'être publiée sur le site.

Chaque participant devra envoyer sa contribution en format PDF par e-mail à l'adresse suivante : blipconcours@yahoo.com, ce au plus tard le **4 juin 2023 (minuit)** pour l'édition 2023. Tout autre moyen de transmission est expressément exclu.

Le jury se réserve la possibilité d'effectuer des modifications de présentation à la marge, en accord avec l'auteur de l'article.

2° La sélection des trois lauréats

Les trois meilleurs articles seront sélectionnés par le jury.

Seront notamment pris en compte pour cette sélection les critères suivants : la compréhension de l'arrêt d'actualité choisie, la clarté du propos exposé, la qualité d'analyse juridique et l'originalité.

Le jury informera par e-mail chacun des trois lauréats de la suite du déroulement du concours au plus tard, pour l'édition 2023, le **31 août 2023**.

3° Cérémonie des récompenses

Une cérémonie des récompenses sera prévue pour récompenser les 3 meilleures contributions. Celle-ci aura lieu à Strasbourg. Les détails de cet événement seront précisés ultérieurement.

Article 6 : Données personnelles

Les données personnelles du Participant recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement par le Blog de la Propriété intellectuelle, organisateur du concours, destiné à l'inscription du participant au concours, à la gestion du concours, à la gestion des échanges avec les participants et réponses aux demandes d'information.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la durée du Concours et seront supprimées dans les 12 mois suivant la clôture du Concours.

Conformément à la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Pour toute demande s'adresser à l'adresse électronique suivante : blipconcours@yahoo.com.